



ARRETE DU MAIRE N°2025_64

Portant permission de voirie et réglementant la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 03/07/2025 faite par la société DEBELEC Vendée ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de terrassement avec tranchée pour raccordement Enedis, il est nécessaire d'autoriser leur réalisation et de réglementer la circulation dans le sens des repères décroissants.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 10 au 15 juillet 2025, la circulation rue du Château se fera par alternat manuel et par panneaux B15/C18.

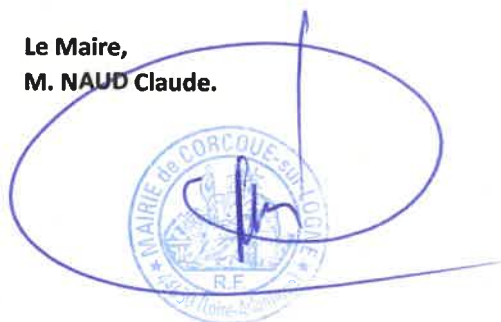
Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 07 juin 2025.

Le Maire,
M. NAUD Claude.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : - 8 JUIL. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.